



EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000406

Séance du vendredi 14 décembre 2007

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon,
sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET
Conseillers communautaires en exercice : 138

Etaient présents : **Amagney :** Jean-Pierre FOSTEL **Arguel :** André AVIS **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus :** Michel BITTARD (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2), Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 3.2) **Avanne Aveney :** Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 1.1.2) **Besançon :** Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.2), Catherine BALLOT, Denis BAUD (jusqu'au rapport 2.1), Teddy BENETEAU de LAPRAIRIE, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.2), Patrick BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 9.2), Patrick BOURQUE, Françoise BRANGET (jusqu'au rapport 1.2.4), Annaïck CHAUVET, Rosine CHAVIN-SIMONOT (à partir du rapport 1.1.2), Jean-Claude CHEVAILLER, Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au rapport 1.1.2), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.2), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 2.1), Jean-Jacques DEMONET, Marie-Marguerite DUFAY (à partir du rapport 1.1.2), Emmanuel DUMONT, Jean-Louis FOUSSERET, Didier GENDRAUD, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Michel JOSSE, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.2), Jacques MARIOT (jusqu'au rapport 1.1.1), Bruno MEDJALDI, Danièle POISSENOT (à partir du rapport 1.1.2 et jusqu'au rapport 2.1), Françoise PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), Michel ROIGNOT, Jean-Claude ROY, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.2), Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Pierre JACQUET **Boussières :** Michel POULET **Busy :** Philippe SIMONIN (à partir du rapport 1.1.2) **Chaleze :** Paul MILESI (suppléant de Josseline SEITZ) **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.1.7) **Champagney :** Claude VOIDEY (jusqu'au rapport 1.2.3) **Champoux :** Norbert DUPREY (à partir du rapport 1.1.2) **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chaudefontaine :** Christiane BEUCLER (suppléante de Alain CUCHE) **Deluz :** Yves TARDIEU **Ecole Valentin :** André BAVEREL (à partir du rapport 1.1.2) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER (jusqu'au rapport 6.2) **François :** Françoise GILLET, Claude PREIONI **Genes :** Gabriel JANNIN (jusqu'au rapport 6.2) **Grandfontaine :** François LOPEZ (suppléant de Richard SALA) **La Chevillotte :** Jean PIQUARD (à partir du rapport 1.1.2) **La Vèze :** Philippe CHANAU (jusqu'au rapport 6.2) **Mamirolle :** Jacques-Henry BAUER, Dominique MAILLOT **Marchaux :** Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.2) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Bernard BOURDAIS **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 1.1.1) **Pelousey :** Annick CHARPY **Pirey :** Claude BARTHOD-MALAT (jusqu'au rapport 1.1.1), Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET, Albert DEPIERRE **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beaupré :** Roland BARDEY (à partir du rapport 1.1.2 représenté par son suppléant Serge FERRI pour le rapport 1.1.1), Michel SCHNAEBELE **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Bernard GUYON **Serre les Sapins :** Nicole BARBEAU, Gabriel BAULIEU **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thise :** Jacques SIFFERLIN (jusqu'au rapport 6.2) **Thoraise :** Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** Denis JACQUIN **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaux les Prés :** Anne WY SOCKI (suppléante de Bernard GAVIGNET)

Etaient absents : **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT **Avanne Aveney :** Christian GAGNEPAIN **Besançon :** Martine BULTOT, Claire CASENOVE, Nicole DAHAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Vincent FUSTER, Abdel GHEZALI, Jocelyne GIROL, Paulette GUINCHARD, Loïc LABORIE, Bernard LAMBERT, Lucile LAMY, Christophe LIME, Sébastien MAIRE, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Jacqueline PANIER, Catherine PUGET, Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN, Martine ROPERS, Jean ROSSELOT, Joëlle SCHIRRER, Danièle TETU **Boussières :** Bertrand ASTRIC **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Chatillon le Duc :** Gilbert CANILLO, Jean-Marie DELACHAUX **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chemaudin :** Gilbert GAVIGNET, Jean-Yves RENOUD **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT, Jean-Pierre PROST **Grandfontaine :** Jean JOURDAIN **Ecole Valentin :** Yves GUYEN **Larnod :** Martine BERGIER **Le Gratteris :** Nicole JANNIN **Montfaucon :** Jean-Marie VERNET **Montferrand le Château :** Pascal DUCHEZEAU **Nancray :** Daniel ROLET **Novillars :** Raymonde BOURLON **Pelousey :** Jacques TERVEL **Pugey :** Marie-Noëlle LATHUILIERE **Saône :** Christelle PETITJEAN **Thise :** Claude BULLY **Vaire le Petit :** Jean-François THIEBAUD **Vorges les Pins :** Charles BATISTE

Secrétaire de séance : Marie-Odile CRABBE-DIAWARA

Procurations de vote :

Mandants : D. BAUD (à partir du rapport 5.1), M. BULTOT, Y-M. DAHOUI (à partir du rapport 5.1), B. FALCINELLA, V. FUSTER, A. GHEZALI, P. GUINCHARD, S. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), L. LABORIE, B. LAMBERT, F. MONNEUR, J. PANIER, D. POISSENOT (à partir du rapport 5.1), F. PRESSE (à partir du rapport 1.2.4), M. ROPERS, J. ROSSELOT, J. SCHIRRER, D. TETU, B. ASTRIC, Y. GUYEN, P. DUCHEZEAU, R. BOURLON, J. MENIGOZ (à partir du rapport 1.1.2), C. BARTHOD-MALAT (à partir du rapport 1.1.2)

Mandataires : J-C. ROY (à partir du rapport 5.1), T. BENETEAU de LAPRAIRIE, B. MEDJALDI (à partir du rapport 5.1), J-J. DEMONET, E. DUMONT, R. CHAVIN-SIMONOT, J-L. FOUSSERET, M. JEANNIN (à partir du rapport 5.1), R. BARDEY, J-M. CAYUELA, J-C. CHEVAILLER, M. ROIGNOT, M-M. DUFAY (à partir du rapport 5.1), D. GENDRAUD (à partir du rapport 1.2.4), M. JOSSE, F. BRANGET, Y. TARDIEU, S. JEANNIN, M. POULET, A. BAVEREL, M. COTTINY, B. BOURDAIS, M-O. CRABBE-DIAWARA (à partir du rapport 1.1.2), R. STEPOURJINE (à partir du rapport 1.1.2)

Objet : Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) - Avis du Grand Besançon

Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) - Avis du Grand Besançon

Rapporteur : Michel POULET, Vice-Président

Inscription budgétaire
Sans incidence financière

Résumé :

Les Plans de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) sont des programmes portés par l'Etat, en « remplacement » des volets routes des anciens contrats de plan Etat-Région.

Par courriers en date du 19 juin 2007 et du 12 septembre 2007, l'Etat interpelle le Grand Besançon sur le niveau de priorité de la collectivité et sur l'ordre souhaitable de réalisation des grandes infrastructures routières, identifiées par l'Etat sur le territoire communautaire, comme pouvant rentrer dans le cadre du premier PDMI.

L'Etat identifie 3 opérations sur le territoire du Grand Besançon :

- la mise à 2 x 2 voies de la RN57 entre Devecey et l'A36,
- l'achèvement du contournement sud-ouest (Voie des Mercureaux),
- la jonction de la voie des Mercureaux et du Trou au Loup.

La mise à 2x2 voies de la RN57 et l'achèvement de la voie des Mercureaux sont des opérations largement engagées. L'Etat est fortement impliqué dans ces opérations. L'importance pour le Grand Besançon n'est plus à démontrer : accueil du TGV à l'horizon 2012 d'une part et désenclavement de l'agglomération depuis le sud d'autre part.

En revanche, le Grand Besançon constate l'absence incompréhensible de l'opération d'aménagement du tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure. Ce tronçon est primordial du fait de l'engorgement prévisible sur cet axe et du contexte urbain fort (logements, parc des expositions, projet TCSP, etc.). Ce projet n'apparaît pas dans le PDMI car il n'en est qu'au stade des « études ». Le Grand Besançon insiste donc fortement sur la notion d'itinéraire complet entre Devecey et la voie des Mercureaux, sans point noir. Il est inconcevable qu'aucun aménagement ne soit réalisé sur ce tronçon avant 20 ans.

Le Conseil de Communauté est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à l'Etat l'ajout d'une opération supplémentaire à la programmation PDMI, à savoir le tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure,
- se prononcer sur la priorisation des opérations inscrites au PDMI selon les trois grandes « familles » d'opérations suivantes :
 1. (1^{ère} priorité) une opération indispensable au fonctionnement du contournement ouest de Besançon : la réalisation du tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure. Sans ce tronçon, l'itinéraire complet de la RN57/E23 dans l'agglomération n'est pas fonctionnel,
 2. (2nde priorité) deux opérations de très grande ampleur pour le territoire : la mise à 2 x 2 voies de la RN57 entre Devecey et l'A36, et l'achèvement du contournement sud-ouest (Voie des Mercureaux),
 3. (3^{ème} priorité) une opération complémentaire, permettant d'achever le contournement ouest de Besançon : la jonction de la voie des Mercureaux et du Trou au Loup,
- autoriser Monsieur le Président à informer les services de l'Etat que l'ensemble de ces opérations, malgré leur priorisation, est totalement indispensable au développement de l'agglomération bisontine,
- autoriser Monsieur le Président à informer les services de l'Etat que la priorisation des opérations par la collectivité ne tient en aucun cas lieu d'engagement financier de celle-ci, hors opérations faisant déjà l'objet d'un conventionnement spécifique.

I. Les Plans de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI)

Les Plans de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) sont des programmes portés par l'Etat, en « remplacement » des volets routes des anciens Contrats de Plan Etat-Région (CPER).

Les grands principes des PDMI pour l'Etat sont les suivants :

- le recentrage de l'Etat sur un réseau routier resserré et fortement circulé conduit à repenser la politique d'investissement sur le réseau national et ses modalités,
- la contractualisation avec les collectivités territoriales dans le cadre des contrats Etat-régions, qui portait sur un réseau beaucoup plus vaste et s'est traduite par un grand nombre d'opérations souvent disséminées, doit être reconsidérée dans une perspective plus structurante,
- il a été décidé que, pour l'aménagement du réseau routier national, les investissements seront à l'avenir planifiés suivant une logique d'itinéraires et selon une démarche distincte de celle des contrats Etat-régions,
- L'Etat va donc définir, pour chacun des itinéraires du réseau routier national sur lesquels des investissements devront être réalisés prioritairement, un programme de développement et de modernisation. Les PDMI seront soumis à l'avis des collectivités territoriales et des élus nationaux,
- en tenant compte des résultats de cette consultation, le gouvernement arrêtera ensuite ces programmes,
- les collectivités territoriales qui le souhaiteront pourront alors s'associer à l'Etat dans le cadre de contrats d'itinéraires afin d'accélérer leur réalisation,
- sans attendre l'achèvement complet de la démarche, la réalisation de certains projets prioritaires sera poursuivie au-delà de leur inscription dans les contrats Etat-régions actuels ou engagée dès 2007.

II. Le contexte local

Par courrier en date du 19 juin 2007, l'Etat interpelle le Grand Besançon sur le niveau de priorité de la collectivité et sur l'ordre souhaitable de réalisation des grandes infrastructures routières, identifiées par l'Etat sur le territoire communautaire, comme pouvant rentrer dans le cadre du premier Plan de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI).

Dans le cadre des PDMI, la démarche a été décomposée en plusieurs phases par l'Etat :

- en 2006, établissement d'un état initial du réseau routier national. Ce travail a permis d'identifier les opérations dont les travaux pourraient être engagés rapidement, soit en 2009-2010 ;
- pour les autres opérations, la Direction Générale des Routes a retenu une liste prioritaire au vu des principaux critères suivants :
 - la suite des opérations engagées dans le volet de l'actuel Contrat de Plan,
 - l'amélioration des itinéraires nationaux,
 - l'amélioration de la circulation de transit au droit des agglomérations constituant des nœuds routiers importants,
 - l'amélioration de la desserte des territoires enclavés.

Dans le cadre des PDMI, les études pouvant être engagées pour préparer des travaux au-delà des programmes actuellement en cours ne sont pas prises en compte. La programmation de ces études sera réalisée postérieurement à l'approbation du PDMI.

III. Les capacités et priorités de l'Etat

A l'échelle régionale, le PDMI proposé (RN57 + RN19) représente environ 600 M€. Sur la base de ces opérations à mener entre 2008 et 2018, l'Etat devra engager environ 50 M€ par an pour réaliser ces opérations. Actuellement, il n'est capable de déployer localement que 20 à 30 M€ dans les meilleures années.

Cela veut donc dire que des opérations indiquées dans le PDMI soit seront retardées, soit l'appel à participation des collectivités locales sera accru.

Par ailleurs, les priorités de l'Etat dans les années à venir ne seront pas les routes. L'AFTIF verra ses crédits baisser de 50 % après 2008, pour cause d'extinction de la manne de la vente des autoroutes. Le redéploiement des crédits de l'Etat plutôt vers le ferroviaire et les transports urbains notamment est très envisageable.

IV. La proposition de l'Etat pour le Grand Besançon

L'Etat identifie 3 opérations sur le territoire du Grand Besançon :

- la mise à 2 x 2 voies de la RN57 entre Devecey et l'A36 (7 Km ; 50 M€),
- l'achèvement du contournement sud-ouest (Voie des Mercureaux ; 6 Km ; 16 M€),
- la jonction de la voie des Mercureaux et du Trou au Loup (2 Km ; 25 M€).

Le montant de ces opérations est estimé à 81 M€ valeur 2007, que l'Etat serait potentiellement seul à financer, sauf contribution des collectivités pour accélérer le rythme de certaines opérations. Pour rappel, le CPER 2000-2006 volet routes était de 149 M€ valeur 2004 sur l'agglomération bisontine, dont 42 M€ à la seule charge de l'Etat.

Sur cette base, le Grand Besançon doit émettre un avis sur le choix des opérations par l'Etat et l'ordre de priorité de celles-ci.

V. La première réponse du Grand Besançon

L'Etat demande donc que le Grand Besançon émette un avis sur les opérations proposées et qu'il définisse ses priorités, étant entendu que, chronologiquement et opérationnellement celles-ci ont un degré d'avancement très différent :

- l'achèvement de la voie des Mercureaux évoqué dans le courrier concerne le financement complémentaire faisant l'objet de la convention passée en délibération le 22 juin (16 M€ actualisés + compléments = 26,3 M€ de la convention). Pour la Direction Régionale de l'Equipement (DRE), cette opération est financée par les partenaires et par l'AFTIF : c'est acté,
- la mise à 2 x 2 voies entre Devecey et A36 est une opération prioritaire de l'Etat, notamment en lien avec l'opération de la LGV,
- l'opération du Trou au Loup, dont seules les études sont actuellement financées, n'est pas encore au stade opérationnel.

A ce stade de l'analyse, une opération essentielle manque manifestement dans la liste de projets : il s'agit du tronçon de RN57 entre Planoise et Beure. C'est un point crucial pour le Grand Besançon : quelle prise en compte et quelle priorité pour cette opération non identifiée ?

Par courrier en date du 26 juillet 2007, et après coordination avec le CG25 et la Ville de Besançon, le Grand Besançon n'a pas souhaité définir dans un premier temps ses priorités, mais a souhaité réagir à la proposition de l'Etat sur les éléments suivants :

- l'opération « achèvement du contournement sud-ouest de Besançon » est aujourd'hui une opération engagée dont le montage financier vient d'être porté par l'ensemble des co-financeurs. Cette opération vient de faire l'objet d'une convention spécifique et ne devrait donc plus figurer dans la liste proposée,
- toutes les opérations figurant au CPER 2000/2006, et qui n'ont pas été réalisées, sont reprises dans la liste de l'Etat, à l'exception notable de la « tranchée couverte de Planoise », et plus largement de la mise à 2x2 voies de la RN57 entre les Tours de l'Amitié et le rond-point de Beure. Le Grand Besançon fait part du caractère essentiel de ce tronçon dans le cadre de l'itinéraire de la RN57 sur l'agglomération bisontine.

Par courrier en date du 12 septembre 2007, l'Etat précise donc sa position :

- dans le cadre des PDMI, les études pouvant être engagées pour préparer des travaux au-delà des programmes actuellement en cours n'étant pas prises en compte, la programmation de ces études sera réalisée postérieurement à l'approbation du PDMI. L'opération RN57 au niveau de Planoise pourra prendre place dans cette programmation d'études,
- la procédure menée pour la signature de la convention de financement complémentaire de la voie des Mercureaux a été engagée par anticipation des PDMI. Ce point explique la présence de cette opération dans la liste des opérations éligibles aux PDMI,
- l'Etat réitère sa demande d'un avis sur le choix des opérations et leur priorité.

VI. L'avis définitif du Grand Besançon sur la programmation PDMI

La mise à 2x2 voies de la RN57 et l'achèvement de la voie des Mercureaux sont des opérations largement engagées. L'Etat est fortement impliqué dans ces opérations. L'importance pour le Grand Besançon n'est plus à démontrer : accueil du TGV à l'horizon 2012 d'une part, et désenclavement de l'agglomération depuis le sud d'autre part.

En conséquence, le Grand Besançon demande que la réalisation du tronçon de RN57 compris entre Planoise et Beure soit la première des priorités du fait de l'engorgement attendu et du contexte urbain fort (logements, parc des expositions, projet TCSP, etc.). Ce projet n'apparaît pas dans le PDMI car il n'en est qu'au stade des « études ». Le Grand Besançon insiste sur la nécessité d'un itinéraire complet entre Devecey et la voie des Mercureaux, sans point noir. Sans cet appui local fort, aucun aménagement ne sera réalisé sur ce tronçon avant 20 ans.

Le tronçon de Planoise étant la première priorité dans les opérations du PDMI, il est proposé de positionner l'opération du Trou au Loup en retrait dans l'ordre des priorités. Cette opération a un impact moindre sur la circulation générale.

Enfin, pour rappel, par courrier fait à l'Etat le 25 octobre, la position du CG25 est notamment la suivante :

- au regard des enjeux territoriaux majeurs pour le Doubs, le CG25 considère comme prioritaires l'ensemble des opérations présentées par l'Etat,
- le CG25 demande l'engagement avant 2013 de tranches de travaux complémentaires entre le boulevard de Besançon et Planoise, ainsi qu'entre Planoise et Beure, raccordement des Mercureaux compris, mais sans engagement financier supplémentaire de sa part.

Dans ce contexte global, il est proposé que :

- le Grand Besançon demande à l'Etat l'ajout d'une opération supplémentaire à la programmation PDMI, à savoir le tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure,
- le Grand Besançon priorise les opérations inscrites au PDMI selon les trois grandes « familles » d'opérations suivantes :
 1. (1^{ère} priorité) une opération indispensable au fonctionnement du contournement ouest de Besançon : la réalisation du tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure. Sans ce tronçon, l'itinéraire complet de la RN57/E23 dans l'agglomération n'est pas fonctionnel,
 2. (2nde priorité) deux opérations de très grande ampleur pour le territoire : la mise à 2 x 2 voies de la RN57 entre Devecey et l'A36, et l'achèvement du contournement sud-ouest (Voie des Mercureaux),
 3. (3^{ème} priorité) une opération complémentaire, permettant d'achever le contournement ouest de Besançon : la jonction de la voie des Mercureaux et du Trou au Loup,

- le Grand Besançon informe les services de l'Etat que l'ensemble de ces opérations est totalement indispensable au développement de l'agglomération bisontine,
- le Grand Besançon informe les services de l'Etat que la priorisation des opérations par la collectivité ne tient en aucun cas lieu d'engagement financier de celle-ci, hors opérations faisant déjà l'objet d'un conventionnement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- autorise Monsieur le Président à demander à l'Etat l'ajout d'une opération supplémentaire à la programmation PDMI, à savoir le tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure,
- confirme la priorisation des opérations inscrites au PDMI selon les trois grandes « familles » d'opérations suivantes :
 1. (1^{ère} priorité) une opération indispensable au fonctionnement du contournement ouest de Besançon : la réalisation du tronçon de RN57/E23 compris entre les Tours de l'Amitié à Besançon et Beure. Sans ce tronçon, l'itinéraire complet de la RN57/E23 dans l'agglomération n'est pas fonctionnel,
 2. (2nde priorité) deux opérations de très grande ampleur pour le territoire : la mise à 2 x 2 voies de la RN57 entre Devecey et l'A36, et l'achèvement du contournement sud-ouest (Voie des Mercureaux),
 3. (3^{ème} priorité) une opération complémentaire, permettant d'achever le contournement ouest de Besançon : la jonction de la voie des Mercureaux et du Trou au Loup,
- autorise Monsieur le Président à informer les services de l'Etat que l'ensemble de ces opérations est totalement indispensable au développement de l'agglomération bisontine,
- autorise Monsieur le Président à informer les services de l'Etat que la priorisation des opérations par la collectivité ne tient en aucun cas lieu d'engagement financier de celle-ci, hors opérations faisant déjà l'objet d'un conventionnement,
- autorise Monsieur le Président à signer les courriers et les conventions afférents à ce PDMI.

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

RECU 21 DEC 2007

Pour : 95

Contre : 0

Abstention : 0